



# **CONVENTION DE COOPERATION**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI  
D'OUM EL BOUAGHI**

**ET**

**L'ENTREPRISE SARL BIOWAS MAKINA**

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI D'OUM EL BOUAGHI,

Sise BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par son Recteur,  
Monsieur Pr. **Zohir DIB**

D'une part,

ET

### L'Entreprise : **SARL BIOWAS MAKINA**,

Sise lots Lakmine Oum El Bouaghi, représentée par son Directeur,  
Monsieur **Hazem Fouzi**

D'autre part,

Ci-après dénommés les parties,

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit

#### Préambule

- Etant donné la volonté de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi de s'ouvrir davantage à son milieu socio-économique,
- Etant donné la volonté de l'Entreprise **SARL BIOWAS MAKINA**, de coopérer avec l'université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi,
- Etant donné les échanges d'idées et les volontés réciproques exprimées par les deux parties pour des échanges et de partenariat,
- Etant donné les capacités et les potentialités de formation et de recherche scientifique disponibles au sein de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.
- Etant donné les capacités et les potentialités de stage et de visites offertes par les unités de l'Entreprise **SARL BIOWAS MAKINA**,
- Etant donné les volontés et orientations des diverses autorités pour impliquer d'avantage les Universités et autres Organismes de recherche dans le développement économique durable du pays,

Les responsables de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi et ceux de l'Entreprise **SARL BIOWAS MAKINA**, ont convenu et conclu cette convention de coopération.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les domaines et conditions de coopération et d'échanges entre l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et l'Entreprise SARL BOWAS MAKINA

## Article 2 – Engagement

Les deux (02) parties, chacune dans son domaine de compétence, s'accordent à déployer tous les moyens dont elles disposent pour la réussite des objectifs de cette convention.

## Article 3 – Domaines d'échange et de coopération

Les domaines d'échange et de coopération, exprimés dans cette convention, ne sont pas exhaustifs et peuvent s'élargir à d'autres actions en fonction de l'état d'avancement de la coopération et si le besoin s'en fait ressentir.

Les deux parties conviennent de collaborer sous réserve d'un accord mutuel et de la disponibilité des ressources :

- Réalisation de projets de recherche communs, d'expériences et d'études.
- Partage de l'expertise technique, des connaissances et des ressources.
- Co-développement de technologies, de processus ou de solutions innovantes.
- Facilitation des stages, de l'éducation coopérative et des projets d'étudiants liés aux activités de SARL BOWAS MAKINA.
- Organisation de séminaires, de conférences et d'ateliers communs pour diffuser les résultats de recherche et favoriser les échanges académiques.

## Article 4 – Obligation de l'Entreprise SARL BOWAS MAKINA

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'Entreprise SARL BOWAS MAKINA s'engage à répondre favorablement à toute demande émanant de l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi, que ce soit pour un stage ou pour des visites d'unité de production ou de laboratoires.
- Durant les visites ou les stages, les étudiants de l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi sont tenus de respecter la discipline et le règlement intérieur de l'entreprise SARL BOWAS MAKINA, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.
- Fournir une expertise technique et des informations industrielles pour soutenir les projets de recherche réalisés en collaboration avec l'Université Larbi Ben M'hidi, Oum El Bouaghi
- Offrir l'accès à des installations, équipements et ressources pertinents pour faciliter les activités communes.

- Identifier les applications commerciales potentielles des résultats de recherche et explorer des opportunités de brevet ou de partenariat.
- Promouvoir le partenariat par le biais d'efforts de relations publiques et en reconnaissant les contributions de l'Université Larbi Ben M'Hidi

#### **Article 5 – Obligations de l'Université**

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi s'engage à répondre favorablement selon ses capacités et les spécialités qu'elle dispose, à toute demande de formation du personnel de l'Entreprise SARL BOWAS MAKINA selon la réglementation en vigueur.
- L'entreprise SARL BOWAS MAKINA peut proposer en collaboration avec l'université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi, des formations Post Graduées Spécialisées (PGS) aux cadres remplissant les critères. Ces PGS feront l'objet d'avenants spécifiques selon la réglementation en vigueur.
- Les contenus et modalités de formation seront définis d'un commun accord.
- Durant son séjour, à l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi, le personnel de l'entreprise SARL BOWAS MAKINA est tenu de respecter la discipline, le règlement intérieur, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité, et éventuellement les dispositions en matière de secret professionnel.
- Intervention des enseignants chercheurs de l'université dans l'expertise et le conseil auprès de SARL BOWAS MAKINA
- Faciliter l'accès aux installations de recherche, laboratoires et bibliothèques pour le personnel de SARL BOWAS MAKINA impliqué dans les activités communes.
- Fournir un soutien académique et administratif aux chercheurs et étudiants engagés dans des projets communs.
- Encourager la participation des étudiants à des stages, des projets de recherche ou des programmes d'éducation coopérative proposés par SARL BOWAS MAKINA.
- Contribuer à la diffusion des résultats de recherche à travers des publications académiques, des conférences et d'autres canaux appropriés.
- Reconnaître le soutien de SARL BOWAS MAKINA dans les publications, présentations et annonces publiques.

#### **Article 6 – Propriété intellectuelle :**

- Chaque partie aura le droit d'utiliser la propriété intellectuelle conjointe à des fins internes non commerciales liées à leurs opérations respectives.
- Toute commercialisation ou licence de la propriété intellectuelle conjointe sera soumise à un accord distinct définissant les modalités, les redevances et les responsabilités des parties impliquées.

- Chaque partie conservera la propriété de sa propre propriété intellectuelle existante apportée dans le cadre de la collaboration. L'utilisation de cette propriété intellectuelle antérieure sera régie par des accords ou licences distincts, selon le cas.

#### **Article 7 – Confidentialité :**

- Les parties reconnaissent que, dans le cadre de la collaboration, des informations confidentielles peuvent être divulguées. "Informations confidentielles" désigne toute information exclusive, sensible ou non publique divulguée par écrit, oralement ou par observation.
- Obligations : Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité des informations confidentielles et à ne les divulguer à aucun tiers sans consentement écrit préalable.

#### **Article 8 – Modification**

- Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties.
- La demande de modification doit être exprimée par écrit, accompagnée d'un exposé des motifs de la partie requérante.
- Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention et sera considérée comme faisant partie intégrante de ladite convention.

#### **Article 9 – Résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'au moins trois (03) mois, adressé par écrit.

#### **Article 10 – Contestations Loi Applicable**

Tous les litiges et contestations pouvant survenir entre les deux parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

#### **Article 11 – Devoir de réserve et confidentialité**

Chaque partie, en ce qui la concerne, est soumise au devoir de réserve concernant toute information à laquelle elle aurait pu accéder lors de la réalisation de cette convention.

#### **Article 12 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) années. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

### Article 13- Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Cette convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie.

Fait à Oum El Bouaghi le 10 ديسمبر 2023

Pour l'Université d'Oum El Bouaghi

Le Recteur  
Pr. DIBI Zohir



مدير جامعة أم البواقي  
أ.د. ديبى زهير

Pour l'entreprise

Le Directeur  
Mr Hazem Fouzi